

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DSTI 31 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet le marché à bons de commande relatif à la concession de droits d'usage et au support technique des progiciels de la gamme CORTEX.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à la concession de droits d'usage et au support technique des progiciels de la gamme CORTEX, pour une durée de 48 mois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant compris entre 71.035,84 euros HT soit 84.958,66 euros TTC et 302.583,83 euros HT soit 361.890,26 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur la nature 651, chapitre 65, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve de décision de financement.